

CONDITIONS GÉNÉRALES DE COLLABORATION – BIOCYLAB

MARQUE COSMÉTIQUE
PROFESSIONNELLE **BELEMES**

Produits cosmétiques professionnels
prêts à l'utilisation

PRÉAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Collaboration (CGC) définissent le cadre juridique, commercial et opérationnel applicable à la commercialisation des produits cosmétiques professionnels de la marque BELEMES, développée et exploitée par BIOCYLAB.

La marque BELEMES, enregistrée sous le numéro 273660, propose des produits cosmétiques finis, prêts à l'utilisation, destinés exclusivement aux professionnels de l'hôtellerie, du bien-être, des SPA, des riads, des instituts et des salons professionnels.

Les présentes CGC s'appliquent à toute commande, validation commerciale, devis, bon de commande ou collaboration engagée avec BIOCYLAB.

Toute validation commerciale implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Collaboration.

ARTICLE 1 - OBJET

BIOCYLAB commercialise sous la marque BELEMES des produits cosmétiques professionnels prêts à l'emploi destinés notamment :

- aux hôtels ;
- riads ;
- SPA ;
- instituts de beauté ;
- centres de bien-être ;
- salons professionnels ;
- établissements touristiques et hôteliers.

Les prestations de BIOCYLAB peuvent inclure :

- la fourniture de produits finis ;
- le conditionnement professionnel ;
- les supports de présentation ;
- l'accompagnement commercial ;
- les conseils d'utilisation et de mise en avant des produits.

ARTICLE 2 - CADRE D'ENGAGEMENT ET DOCUMENTS CONTRACTUELS

La collaboration entre BIOCYLAB et le client professionnel est valablement établie par :

- un devis validé ;
- un bon de commande ;
- un échange écrit (email, message ou confirmation commerciale) ;
- une facture validée ;
- un contrat commercial, le cas échéant.

Ces éléments ont pleine valeur contractuelle même en l'absence de signature formelle.

Les validations commerciales et techniques engagent pleinement le client.

ARTICLE 3 - PROCESSUS DE COMMANDE ET DE COLLABORATION

La collaboration suit généralement les étapes suivantes :

- présentation des produits ;
- validation commerciale ;
- émission du devis ;
- confirmation de commande ;
- préparation des produits ;
- conditionnement ;
- expédition ou livraison.

Toute commande validée est considérée comme ferme et définitive.

Toute modification après validation reste soumise à l'accord préalable de BIOCYLAB.

ARTICLE 4 - PRODUITS ET DISPONIBILITÉ

Les produits commercialisés sous la marque BELEMES sont des produits cosmétiques finis et prêts à l'utilisation. Les caractéristiques techniques, contenances, parfums, textures et conditionnements sont définis dans les fiches techniques et documents commerciaux transmis au client.

Les commandes sont traitées selon :

- la disponibilité des stocks ;
- les capacités de production ;
- la disponibilité des matières premières et composants.

BIOCYLAB se réserve le droit d'apporter des ajustements techniques mineurs n'altérant pas la qualité ou la fonctionnalité des produits.

ARTICLE 5 - QUALITÉ ET CONFORMITÉ

BIOCYLAB garantit :

- une fabrication conforme aux Bonnes Pratiques de Fabrication (GMP) ;
- le respect des normes de qualité, d'hygiène et de sécurité applicables ;
- un contrôle qualité interne rigoureux ;
- la traçabilité des lots de fabrication.

Les produits sont exclusivement destinés à un usage cosmétique professionnel.

Le client s'engage à utiliser les produits conformément à leur destination et aux recommandations fournies.

ARTICLE 6 - CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DE LA MARQUE

Les informations commerciales, techniques et stratégiques échangées dans le cadre de la collaboration sont strictement confidentielles.

Le client s'engage à ne pas divulguer :

- les conditions commerciales ;
- les tarifs professionnels ;
- les documents techniques ;
- les supports internes ;
- les informations fournisseurs ou stratégiques.

Protection de la marque BELEMES

La marque BELEMES, enregistrée sous le numéro 273660, ainsi que :

- les logos ;
- chartes graphiques ;
- visuels ;
- supports commerciaux ;
- concepts marketing ;
- présentations produits ;

demeurent la propriété exclusive de BIOCYLAB.

Toute reproduction, imitation, exploitation ou utilisation non autorisée est strictement interdite.

ARTICLE 7 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les éléments commerciaux, visuels, techniques et marketing développés par BIOCYLAB restent sa propriété exclusive.

Aucun transfert implicite de propriété intellectuelle n'est accordé au client.

Toute utilisation externe ou reproduction nécessite l'autorisation écrite préalable de BIOCYLAB.

ARTICLE 8 - RÉCLAMATIONS ET NON-CONFORMITÉS

Toute réclamation doit être formulée :

- par écrit ;
- dans un délai maximum de deux (2) à cinq (5) jours ouvrables après réception des produits.

La réclamation doit comporter :

- une description détaillée ;
- les références concernées ;
- des photos justificatives si nécessaire.

Après analyse, BIOCYLAB pourra :

- remplacer les produits concernés ;
- proposer un avoir commercial ;
- ou mettre en place toute solution adaptée.

Aucune réclamation hors délai ne pourra être acceptée.

ARTICLE 9 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Conditions de Paiement

Sauf accord écrit contraire :

Commandes Initiales

- cinquante pour cent (50 %) à la confirmation de commande ;
- cinquante pour cent (50 %) à trente (30) jours après livraison ou facturation.

Commandes de Réassort

- cinquante pour cent (50 %) d'avance ;
- cinquante pour cent (50 %) à trente (30) jours.

Aucune préparation ou expédition ne pourra être engagée sans validation de l'acompte convenu.

BIOCYLAB se réserve le droit de suspendre toute livraison en cas de retard de paiement.

ARTICLE 10 – LIVRAISON ET TRANSPORT

Les produits sont emballés conformément aux standards professionnels afin de garantir leur protection durant le transport.

Les frais de transport sont à la charge du client sauf accord contraire.

La responsabilité du transport incombe au transporteur dès la remise des marchandises.

BIOCYLAB ne pourra être tenu responsable :

- des retards de livraison ;
- pertes ;
- dommages ;
- détériorations causés pendant le transport.

ARTICLE 11 – STOCKAGE ET CONSERVATION

Le client s'engage à conserver les produits dans des conditions appropriées :

- température inférieure ou égale à 25°C ;
- protection contre la chaleur ;
- protection contre l'humidité ;
- protection contre l'exposition directe au soleil.

Toute altération résultant d'un stockage non conforme relève de la responsabilité du client.

ARTICLE 12 – DURÉE ET RÉSILIATION

La collaboration peut être interrompue :

- à tout moment par notification écrite ;
- immédiatement en cas de manquement grave aux obligations contractuelles.

Les prestations, commandes et factures engagées restent dues.

Les obligations de confidentialité demeurent applicables pendant une durée de deux (2) ans après la cessation de la collaboration.

ARTICLE 13 – FORCE MAJEURE

Aucune Partie ne pourra être tenue responsable en cas d'événement de force majeure empêchant l'exécution normale de ses obligations.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure :

- catastrophes naturelles ;
- incendies ;
- pandémies ;
- conflits ;
- grèves ;
- décisions administratives ;
- pénuries exceptionnelles de matières premières.

Les obligations concernées seront suspendues pendant la durée de l'événement.

ARTICLE 14 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Les présentes Conditions Générales de Collaboration sont soumises au droit marocain.

Les Parties s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable à tout différend.

À défaut d'accord amiable, les tribunaux de commerce de Marrakech seront seuls compétents.

ARTICLE 15 – ENGAGEMENT QUALITÉ BIOCYLAB

BIOCYLAB s'engage à :

- maintenir un haut niveau d'exigence qualité ;
- garantir la sécurité des produits ;
- assurer la cohérence entre produits et marché professionnel ;
- respecter les standards internationaux applicables au secteur cosmétique ;
- développer des produits adaptés aux exigences des hôtels, SPA et établissements professionnels.

ARTICLE 16 – ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes Conditions Générales de Collaboration sont réputées acceptées dès lors que le client :

- valide un devis ;
- confirme une commande ;
- accepte une facture ;
- engage une collaboration commerciale avec BIOCYLAB.

Elles sont pleinement opposables au client même en l'absence de signature formelle.

Elles prévalent sur tout autre document du client sauf accord écrit contraire signé par BIOCYLAB.